

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DETERMINATION DU TARIF DU DROIT CULTURE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-03-03-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 3 mars 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est nécessaire de fixer annuellement le montant « droit culture » du Service Université Culture (SUC). Cette contribution est volontaire et non remboursable.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;
APRES avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter, pour l'année universitaire 2017-2018, le montant « droit culture » du SUC tel que défini ci-dessous :

1) Tarif inscriptions ateliers SUC (reconduction des tarifs 2016-2017) :

Personnes extérieures	60 €
Personnels UCA	35 €
Personnels UCAA	35 €
Etudiants UCA	10 €
Etudiants UCAA	10 €

Nouveaux tarifs :

Etudiants autres établissements avec conventions (ITSRA, Ecoles de commerces...) 10 €

2) Tarifs stages SUC (reconduction des tarifs 2016-2017) :

Personnes extérieures	50 €
Personnels UCA	50 €
Personnels UCAA	50 €
Etudiants UCA	30 €
Etudiants UCAA	30 €

Nouveaux tarifs :

Etudiants autres établissements avec conventions (ITSRA, Ecoles de commerces...) 30 €

3) Tarifs inscriptions stages à la semaine (reconduction des tarifs 2016-2017) :

Personnes extérieures	90 €
Personnels UCA	90 €
Personnels UCAA	90 €
Etudiants UCA	50 €
Etudiants UCAA	50 €

Nouveaux tarifs :

Etudiants autres établissements avec conventions (ITSRA, Ecoles de commerces...) 50 €

4) Tarif billetterie SUC (reconduction des tarifs 2016-2017) :

	Tarif par spectacle			Forfait annuel
	Abonné (1)	Tarif réduit (2)	Tarif normal	Etudiants (3)
Manifestations publiques SUC	0 €	2 €	5 €	10 €
Opérations exceptionnelles	5 €	5 €	10 €	10 €

- (1) Etudiant adhérent au SUC au titre droit culturel à 10 €
- (2) Etudiant non adhérent, lycéen, jeune
- (3) Forfait annuel pour étudiants non adhérents au SUC

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-05

TRANSMIS AU RECTEUR : 03 JUIL. 2017

PUBLIE LE : 03 JUIL. 2017

Le Président,

Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.